

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 7 février 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et monsieur le conseiller Christian Dionne.

Absent : Monsieur Éric Lavoie

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

014.02.17 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

015.02.17 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2017**

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS DE JANVIER 2017

La directrice générale, madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 10 janvier 2017 ont été envoyées à qui de droit.

016.02.17 **ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES ET REER	17 813,08 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	14 786,48 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	67 049,85 \$
GRAND TOTAL :	99 649,41 \$

017.02.17 **ÉTATS FINANCIERS 2016 VÉRIFIÉS**

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport financier 2016 de la Municipalité de Saint-Pacôme soit adopté tel que présenté par la firme comptable Mallette.

018.02.17 **NOMINATION DE 2 MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des recommandations sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le CCU est un groupe de travail composé de deux (2) membres du conseil municipal et d'au moins cinq (5) résidents choisis par le conseil pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCU est constitué par le règlement numéro 160 adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2001. Le contenu de ce règlement porte entre autres sur les pouvoirs du comité, le nombre de membres, la durée de leur mandat et les responsabilités du comité ;

ATTENDU QUE le mandat de deux membres est échu depuis le 2 février 2017 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la nomination des membres suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que leurs mandats soient d'une durée de (2) ans pour les sièges pairs à partir du 7 février 2017.

Nom	No siège	Durée du mandat	Échéance
Bernard Bérubé	Siège 2	2 ans	7 février 2019
Michel Hudon	Siège 4	2 ans	7 février 2019

19.02.17

RÉSOLUTION FRAIS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE DE MADAME CHRISTIANE LEMIRE

ATTENDU QU'un téléphone cellulaire est nécessaire aux fonctions de la directrice générale ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale Mme Christiane Lemire à se servir de son téléphone cellulaire dans le cadre de son travail à la Municipalité ;

QUE les frais mensuels de 55,46 \$ plus taxes pour l'utilisation de son téléphone cellulaire lui soient remboursés à chaque mois, et ce, pendant toute la durée de son emploi de directrice générale à la Municipalité de Saint-Pacôme.

20.02.17

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE LAVERY AVOCATS

ATTENDU QUE la facture no 1310818 de Lavery avocats pour des services professionnels rendus pour la période terminée le 31 décembre 2016 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de douze mille neuf cent cinq dollars et soixante-trois cents (12 905,63 \$).

21.02.17

MANDAT À LA FIRME MALETTE POUR LA REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LE PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit produire son bilan de la gestion des matières résiduelles auprès de Recyc-Québec.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Mallette S.E.N.C.R.L. d'effectuer la reddition de comptes du bilan de la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'année fiscale 2016.

22.02.17

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE GROUPE ULTIMA INC. -ASSURANCES CÔTE DES CHATS

ATTENDU QUE la facture no 270493 de Groupe Ultima inc. pour la modification des assurances de la Côte des chats pour la période

débutant le 14 décembre 2016 au 14 décembre 2017 datée du 19 janvier 2017 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de quatre mille cinq cent quarante dollars (4 540 \$) ;

23.02.17

PROCURATION AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC POUR LA TRANSMISSION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES AUX CENTRALES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mis en place en mai dernier le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSIK) ;

ATTENDU QUE le CROSIK a formulé sa recommandation sur les centrales d'urgence 911 lors de la plénière tenue avec les membres du conseil de la MRC le 8 septembre dernier, les membres du conseil ayant signifié leur accord en regard de cette recommandation ;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette recommandation du CROSIK, les membres du comité technique en sécurité incendie ont, de concert, préparé un devis d'appel d'offres devant être soumis aux deux centrales d'urgence 911 susceptibles de desservir notre territoire (CAUREQ et CAUCA) aux fins d'obtenir de leur part des offres de services répondant aux besoins actualisés de nos services de sécurité incendie (SSI) ;

ATTENDU QUE la MRC peut agir comme intermédiaire auprès des centrales d'urgence au nom des municipalités sous ententes de service avec les centrales d'urgence du territoire, sous réserve d'une résolution adoptée par chacune des municipalités autorisant la MRC à soumettre en leur nom l'appel d'offres aux centrales d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE l'adhésion ou la désaffiliation d'une municipalité au service offert par une centrale d'urgence 9-1-1 peut comporter des frais qu'il est important de connaître ;

ATTENDU QUE suite à la réception des offres de service, la décision de contracter une entente de service avec l'une ou l'autre des centrales d'urgence 9-1-1, demeurera la responsabilité exclusive de la municipalité ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme mandate et autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmettre au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le *devis d'appel d'offre de service régional en matière de centrale d'urgence 9-1-1* aux

deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de notre service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à leur contrat de service respectif.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES (ARTICLE 1022C.M.)

ATTENDU QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale/secrétaire-trésorière doit déposer la liste des personnes endettées pour taxes, celle-ci dépose ladite liste en date du 7 février 2017.

24.02.17

PROCÉDURES ET CRITÈRES – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la MRC a transmis à la municipalité un échéancier concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité doit établir les critères qui détermineront les matricules qui seront vendus pour taxes ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la directrice générale prépare une liste préliminaire des matricules qui rempliront les critères suivants :

Les matricules qui présentent des arrérages de taxes de 2015 et antérieures ;

Les matricules dont les arrérages de taxes de 2016 sont supérieurs à 1000 \$;

De ces matricules sont exclus ceux qui ont pris des ententes de paiement depuis la transmission des états de compte en décembre 2016 ;

De ces matricules seront exclus ceux qui ne rencontreront plus les deux premiers critères en date du 15 février, date à laquelle les propriétaires seront avisés par courrier recommandé que leur immeuble est susceptible d'être vendu pour non-paiement de l'impôt foncier.

25.02.17

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF : POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a-par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
 - b-par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre ;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la

Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

26.02.17

RÉSOLUTION À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS DÉSIRANT SIGNIFIER À LA MRC DE KAMOURASKA LEUR INTÉRÊT POUR QUE CELLE-CI PROCÈDE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme et ce, pour chacune des municipalités qui en feront la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé et ce moyennant une compensation financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche ;

ATTENDU, de plus, que les liens de communication entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Pacôme sont déjà bien établis ;

ATTENDU QU'un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Pacôme afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska, cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme abroge la résolution no 292.12.16 adoptée à la session régulière du 6 décembre 2016 ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme signifie à la MRC de Kamouraska sa décision de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska.

27.02.17

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL) DE LA PART DU MTMDET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu de l'aide financière au montant de 1 118 \$ pour les dépenses de fonctionnement.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

28.02.17

PARCOURS FIL ROUGE –APPUI AU PROJET DÉPOSÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a produit un circuit Fil Rouge sur son territoire et un autre au Belvédère de la croix en collaboration avec la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE Parcours Fil Rouge rencontre plusieurs des objectifs de la politique culturelle adoptée en mars 2016 ;

ATTENDU QUE plusieurs familles pionnières sont établies dans notre localité ;

ATTENDU l'intérêt démontré par les partenaires locaux et les deux autres municipalités : Rivière-Ouelle et Ville La Pocatière ;

ATTENDU QUE le projet « Passeur de mémoire » offre une occasion de développer le tourisme généalogique en prenant appui sur des initiatives déjà concrétisées auxquelles nous sommes associés ;

ATTENDU la valeur de ce projet tant par son caractère pédagogique, son ancrage dans la communauté que sa lecture originale de l'histoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande déposée par Parcours Fil Rouge et ses partenaires pour le projet « Passeur de mémoire ».

29.02.17

RÉSOLUTION CONFIRMANT LA PARTICIPATION DE LA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous ; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité ;

ATTENDU QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs ;

ATTENDU QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se fait au quotidien de diverses manières ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

1. **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De démontrer notre adhésion aux Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 13 au 17 février 2017, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population.
3. D'utiliser les outils de communication de la municipalité (les médias sociaux, Le Pacômien, le site Internet, etc.) pour faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 13 au 17 février 2017.
4. De reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en encourageant la lecture dès le plus jeune âge en offrant gratuitement aux élèves de l'école primaire La Pruchière, de participer, au moins une fois par année, à des animations de lecture à la bibliothèque municipale.

30.02.17

RÉSOLUTION D'APPUI À LA STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME ACTION-CLIMAT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire des

infrastructures et des lieux du 35, rue Caron où se déroulent les activités de plein air ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme priorise la santé par les activités physiques et de plein air ;

ATTENDU QUE les activités d'une station de ski ont également des impacts significatifs sur les changements climatiques ;

ATTENDU QUE les changements climatiques ont des conséquences directes sur la pratique des sports hivernaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à accompagner et investir du temps à l'étude des améliorations pour l'adaptation aux changements climatiques.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Station Plein Air dans ses démarches visant l'obtention d'une aide financière au programme Action-Climat du gouvernement du Québec et y apporter une contribution en main d'œuvre à la hauteur de 160 heures par année pour trois (3) ans pour un total de 12 000 \$.

AVIS DE MOTION À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE, PAR LA MUNICIPALITÉ, DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Julie Mercier qu'à une prochaine réunion le règlement no 312 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge, par la Municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme sera présenté pour adoption.

conseillère Julie Mercier,

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

31.02.17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale